

Présenté l'état des sommes reçues et payées par M. le trésorier, depuis l'assemblée du dernier bureau, savoir :—

Recette de l'année*	£ 801 1 0
Déjà en caisse	1829 17 0
	<hr/>
	2630 18 0
Dépense de l'année	674 2 3½
	<hr/>
	£1956 15 8½

* Dans la recette de l'année se trouvent compris les *items* suivants :—

Par intérêt sur débetures, obligations et diverses sommes déposées au Séminaire de Québec et à la Banque d'Épargnes	£ 86 12 4
Reçu de la succession de M. Esdras Rousseau	2 0 0
Reçu de la succession de M. J. L. Alain	4 10 0

N. B. Dans la remarque qui a été faite à la suite de la recette annuelle dans le dernier procès-verbal, lisez : Par intérêt sur débetures, obligations et diverses sommes déposées au séminaire de Québec £75 7 9½, au lieu de £12 4 5½.

En débetures et obligations	£1340 0 0
En espèces	616 15 8½
	<hr/>
	£1956 15 8½

Sommes allouées aux Membres Infirmes.

A MM.

Alexis Leclerc	£60 0 0
B. Desrochers	50 0 0
G. Tremblay	55 0 0
Chs. Pouliot	40 0 0
Tho. B. Pelletier	50 0 0
E. Quartier	20 0 0
P. Clément	50 0 0
J. Naud	30 0 0
M. Forgues	50 0 0
Chs. Tardif	50 0 0
Z. Gingras	50 0 0
C. O. Grenier	65 0 0
P. J. Bedard	50 0 0
F. X. Méthot	50 0 0
M. Dowling	15 0 0

M. le Trésorier soumet ensuite à la décision du bureau la question si un prêtre qui n'exerce pas le saint ministère, mais qui, en vertu d'un emploi quelconque, perçoit des émoluments, lesquels, d'après les règles de la Société, ne peuvent être strictement considérés comme revenus ecclésiastiques, est tenu d'en payer le cinquième à la Société. Les opinions se trouvant partagées entre Messieurs les Procureurs, il est nommé un comité avec instruction d'examiner s'il ne conviendrait pas d'amender la neuvième règle de la Société, de manière à lever tout doute à ce sujet, ou à y assujétir tout membre de la Société qui se trouverait à l'avenir dans cette position ; le dit comité, composé de Messieurs C. F. Cazeau, J. B. A. Ferland, D. Déziel et P. Huot, devant soumettre tel amendement qu'ils jugeraient à propos de faire à la dite règle à Messieurs les membres de la Société et faire ensuite rapport à ce bureau.

Fait et passé à l'Archevêché de Québec, ce deuxième jour de septembre, mil huit cent soixante-quatre.

A. J. Langevin

(Signé.)

C. F. EVÊQUE DE TLOA,

Président *pro tempore* S. E. S. M.

P. HUOT, Ptre.,

Secrétaire S. E. S. M.

Compte de

Traitement

Tho. B.
J. P.
B. Des
G. Tre
Al. Le
P. Clé
M. Fo
Z. Gin
Chs. T
Chs. I
J. P.
J. Na
Esdras
E. Qu
M. De
Tho. B
Payé
Payé
Payé

Le to
Ce 1er sept

de ch
public